|  |  |
| --- | --- |
| Distribution limitée | **IOC-31/DR.[4.4]**Paris, le 23 juin 2021Original anglais |

**Projet de rÉsolution A-31/[4.4]**

Présenté par l’Afghanistan, l’Afrique du Sud, l’Algérie, l’Allemagne, l’Argentine, l’Australie, l’Azerbaïdjan, le Bangladesh, la Belgique, le Bénin, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, la Chine, la Colombie, la Corée (République de), la Côte d’Ivoire, Cuba, Djibouti, l’Égypte, El Salvador, les Émirats arabes unis, les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, la Grenade, l’Inde, l’Indonésie, l’Iran (République islamique d’), l’Italie, le Japon, le Kenya, le Koweït, la Libye, Madagascar, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, Monaco, le Mozambique, le Nigéria, la Norvège, le Panama, les Pays-Bas, le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Qatar, la République dominicaine, la Roumanie, le Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les Grenadines, le Sénégal, la Serbie, les Seychelles, Singapour, la Somalie, Sri Lanka, la Suède, la Tanzanie, la Thaïlande, Timor Leste, le Togo, la Tunisie, le Turkménistan, la Turquie, l’Uruguay, le Venezuela et le Viet Nam.

**Questions de gouvernance, programmation et budgétisation intÉressant la Commission**

La Commission océanographique intergouvernementale,

1. **Ayant examiné les** documents :

(i) [IOC/A-31/3.2.Doc(2)](https://oceanexpert.org/document/28396) – Rapport sur l’exécution du budget 2020-2021 (40 C/5) au 31 décembre 2020,

(ii) [IOC/A-31/3.2.Doc(3)](https://oceanexpert.org/document/28336) – Situation financière du compte spécial de la COI à la fin de l’année 2020 et prévisions pour 2021,

(iii) [IOC/A-31/4.1.Doc](https://oceanexpert.org/document/28297) – Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 (41 C/4),

(iv) [IOC/A-31/4.2.Doc](https://oceanexpert.org/document/28092) – Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5) - Premier exercice biennal 2022-2023,

(v) [IOC/A-31/4.3.Doc](https://oceanexpert.org/document/28496) – Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions de la COI (2021),

**I. Exécution du budget 2020-2021 au 31 décembre 2020,**
**situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l’exercice 2020 et prévisions pour 2021**

2. **Confirme** que les plans de travail de la COI pour 2020-2021, tels que présentés dans le document IOC/A-31/3.2.Doc(2), ont été mis en œuvre conformément aux crédits budgétaires approuvés par l’Assemblée de la COI à sa 30e session ([résolution XXX-3](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000372666_fre)), tels qu’ils figurent dans le document [IOC-XXX/2 Annexe 9](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000368029.locale%3Den) ;

3. **Prend note** du taux de mise en œuvre légèrement inférieur à la normale au cours de la première année de l’exercice biennal 2020-2021, en raison des conditions de travail liées à la pandémie COVID-19, ainsi que de l’intention du Secrétariat de mettre pleinement en œuvre le programme de travail biennal d’ici la fin de 2021 ;

4. **Constate** qu’au 31 décembre 2020, les objectifs de mobilisation des ressources extrabudgétaires fixés pour l’exercice 2020-2021 ont été atteints à hauteur de 76 % dans l’ensemble, mais avec des écarts considérables entre les fonctions de la Commission ;

5. **Prend acte** des informations sur la situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l’exercice 2020 et des prévisions pour 2021, telles qu’elles figurent dans le rapport annuel de la COI pour l’année 2020 [IOC/A-31/3.2.Doc(3)](https://oceanexpert.org/document/28336) ;

6. **Approuve** les ajustements des crédits budgétaires pour 2020-2021 tels que proposés dans le tableau 1 du document [IOC/A-31/3.2.Doc(3) ;](https://oceanexpert.org/document/28336)

7. **Remercie** les États membres qui ont déjà contribué ou qui se sont engagés à contribuer aux fonds extrabudgétaires pour la mise en œuvre du programme 2020-2021 ;

8. **Encourage** tous les États membres à fournir des contributions volontaires pour assurer la pleine réalisation des objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires convenus collectivement pour 2020-2021, de préférence au Compte spécial de la COI ;

9. **Exhorte** le Secrétaire exécutif de la COI à poursuivre ses efforts pour obtenir de nouvelles contributions volontaires, y compris de donateurs du secteur privé et d’autres partenaires, ainsi que pour parvenir à la mise en œuvre intégrale des objectifs programmatiques de la COI pour 2020-2021 ;

**II. Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029**

10. **Se félicite** des révisions et améliorations introduites par le Secrétariat dans le Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, en réponse aux recommandations formulées par le Conseil exécutif de la COI à sa 53e session dans la [résolution EC-53/2](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000375848_fre) ;

11. **Approuve** la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, avec les modifications apportées au document IOC/A-31/4.1.Doc, telle qu’elle figure à l’annexe I de la présente résolution ;

**III. Projet de programme et de budget pour 2022-2025**

12. **Remercie** le Secrétariat de la COI pour la proposition contenue dans le document [IOC/A-31/4.2.Doc](https://oceanexpert.org/document/28092), qui est conforme aux principes directeurs énoncés dans la [résolution EC-53/2](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000375848_fre) ainsi qu’aux objectifs de haut niveau définis dans le Projet de stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 ;

13 **Prend note** des choix programmatiques du Secrétaire exécutif, tout en exprimant sa préoccupation quant à la baisse du budget du Programme ordinaire consacré aux opérations ;

14. **Souligne** l’importance de veiller à ce que la COI dispose de la stratégie et des ressources nécessaires, tant en termes de budget du Programme ordinaire que de contributions volontaires, pour remplir son rôle dans la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) (ci-après « la Décennie ») ;

15. **Invite** la Directrice générale de l’UNESCO à :

(i) renforcer les ressources humaines de la COI dans le 41 C/5, afin de permettre à la Commission de s’acquitter de son mandat en expansion et de répondre aux priorités actuelles et émergentes, notamment celles liées à la mise en œuvre des objectifs de développement durable des Nations Unies et de la Décennie ;

(ii) poursuivre tous les efforts visant à accroître les ressources financières mises à la disposition de la COI dans le 41 C/5 ;

(iii) veiller à ce que les crédits budgétaires alloués à la COI dans le 41 C/5 ne soient pas réduits par des transferts de fonds vers d’autres titres du budget de l’UNESCO ;

16. **Invite** les États membres de la COI à :

(i) continuer à faire valoir auprès de la Directrice générale et des organes directeurs de l’UNESCO l’importance de la COI en tant qu’organe jouissant d’une autonomie fonctionnelle au sein de l’UNESCO, en se concentrant en particulier sur la valeur que la Commission apporte à l’UNESCO et au développement durable ;

(ii) soutenir le renforcement de la COI dans le processus de consultation pour le Projet de stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (Projet de 41 C/4) et le Projet de programme et de budget pour 2022-2025 (Projet de 41 C/5) de l’UNESCO ;

(iii) augmenter leurs contributions volontaires pour soutenir la COI face à ses responsabilités croissantes, de préférence au compte spécial de la COI, et, entre autres, par le biais d’un soutien en nature sous la forme, par exemple, de détachements de personnel (soit en personne, soit au travers de modalités de télétravail) auprès du Secrétariat de la COI ;

(iv) augmenter encore leurs contributions sans affectation prédéfinie, pour permettre à la COI de couvrir les priorités collectivement convenues de ses programmes ;

17. **Demande** au Secrétaire exécutif de la COI :

(i) de tenir le Bureau et les États membres de la COI informés du processus d’adoption du 41 C/5 par l’UNESCO ;

(ii) à la suite de l’approbation du budget 2022-2023 par la Conférence générale de l’UNESCO, d’élaborer les plans de travail sur la base de l’approche globale définie dans le document [IOC/A-31/4.2.Doc](https://oceanexpert.org/document/28092) ;

(iii) de soutenir le travail du Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) en fournissant des informations opportunes sur le processus de programmation et de planification budgétaire pertinent, afin de faciliter une prise de décision éclairée par les États membres lors de la 55e session du Conseil exécutif de la COI en 2022 ;

**IV. Gouvernance et méthodes de travail**

18. **Rappelant** que l’Assemblée de la COI, à sa 30e session, a invité, par sa résolution XXX‑3, le Groupe consultatif financier intersessions à « poursuivre la réflexion sur les bonnes pratiques afin d’améliorer encore l’efficacité des réunions des organes directeurs de la COI »,

19. **Reconnaissant** que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence la nécessité de revoir et éventuellement d’actualiser le Règlement intérieur de la COI, afin de l’aligner sur les bonnes pratiques en vigueur aux Nations Unies, de manière à faciliter la prise de décisions éclairées et opportunes par les États membres de la COI,

20. **Notant** que le Conseil exécutif de la COI, à sa 53e session, par sa résolution EC-53/2, a reconnu la nécessité d’adapter le Règlement intérieur de la COI en vue des réunions en ligne,

21. **Accueille avec satisfaction** les informations fournies dans le rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (2021) (IOC/A-31/4.3.Doc) concernant les consultations tenues sur cette question avec le Conseiller juridique de l’UNESCO ;

22. **Prie** le Secrétaire exécutif de la COI de préparer, en consultation avec le Conseiller juridique de l’UNESCO et le Groupe consultatif financier intersessions, une proposition préliminaire tendant à établir deux documents révisés, l’un concernant le Règlement intérieur de l’Assemblée de la COI et l’autre le Règlement intérieur du Conseil exécutif de la Commission, en apportant les éclaircissements nécessaires et en harmonisant les différentes versions linguistiques, pour examen et adoption par ces deux organes, conformément au calendrier suivant :

(i) le premier projet de Règlement intérieur du Conseil exécutif de la COI sera examiné par le Conseil exécutif de la Commission à sa 55e session, en 2022 ;

(ii) le projet de Règlement intérieur de l’Assemblée de la COI sera soumis pour examen et adoption à l’Assemblée de la Commission à sa 32e session, en 2023 ;

(iii) l’Assemblée de la COI examinera également, à sa 32e session, le projet de Règlement intérieur du Conseil exécutif de la COI ;

(iv) le Conseil exécutif de la COI tiendra une session extraordinaire immédiatement après la 32e session de l’Assemblée de la Commission afin d’adopter son Règlement intérieur ;

23. **Convient** que chaque organe directeur de la COI adoptera les recommandations sur les méthodes de travail relatives aux séances en ligne en même temps que son Règlement intérieur, suivant la pratique du Conseil exécutif de l’UNESCO ;

24. **Invite** le Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) à élaborer une proposition d’approche et de méthode systématiques pour la notification des contributions en nature, qui soit conforme aux principes directeurs actualisés pour la programmation et la budgétisation (annexe I de la résolution EC-53/2) ainsi qu’à l’article 10 des Statuts de la COI, en vue de son examen par l’Assemblée de la Commission à sa 32e session.

Annexe 1 à la résolution A-31/[4.4]

**Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 (41 C/4)**

**TABLE DES MATIÈRES**

PRÉFACE

1. PRIORITÉS ET OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA COI

2. METTRE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE

3. TRAVAILLER PLUS PRÈS DU TERRAIN

4. ENGAGEMENT AUX COTÉS DES PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES CLÉS



**MISSION DE LA COI**

|  |
| --- |
| La Commission a pour but de promouvoir la coopération internationale et de coordonner les programmes de recherche, les services et le renforcement des capacités afin d’accroître les connaissances relatives à la nature et aux ressources des océans et des zones côtières et d’appliquer ces connaissances à l’amélioration de la gestion, au développement durable, à la protection du milieu marin et aux processus de prise de décisions par ses États membres. |

*(*[*Statuts*](http://www.ioc-unesco.org/index.php?option=com_oe&task=viewDocumentRecord&docID=1730) *de la COI, article 2.1)*

**ÉNONCÉ DE VISION DE LA COI**

|  |
| --- |
| Réunir les gouvernements et la communauté scientifique au service de « L’océan dont nous avons besoin pour l’avenir que nous voulons ».  |

**Préface**

1. L’océan est le plus vaste écosystème sur Terre, et c’est depuis l’espace qu’on s’en rend compte le mieux. Nous devons trouver une façon de vivre en harmonie avec l’océan. Pour continuer à en bénéficier, nous devons trouver un équilibre entre l’exploitation sans cesse croissante de l’espace marin et de ses ressources, et la restauration et la conservation de la santé des océans, qui se détériore rapidement. La formulation de l’objectif de développement durable 14 du Programme 2030 rend compte de cette nécessité : *Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.*

2. Le rôle de l’océan pour le climat, la réduction des risques de catastrophes et l’avenir des États insulaires apparaît dans l’Accord de Paris de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la Convention sur la diversité biologique, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, et les Modalités d’action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), ainsi que dans un certain nombre de cadres d’action ou de stratégies de développement régionaux, sous‑régionaux et nationaux. Dans notre monde complexe, caractérisé par un changement climatique constant et qui s’accélère, le succès de tous ces cadres dépend de la capacité de la science de fournir les solutions nécessaires, ainsi que de la capacité et de la volonté des parties prenantes d’utiliser efficacement ces solutions.

3. Le rôle central de la Commission océanographique intergouvernementale de l’UNESCO consiste donc à amener les milieux scientifiques, les instances décisionnelles gouvernementales et un plus vaste ensemble de parties prenantes au sein de nos États membres, y compris le secteur privé et la société civile dans son ensemble, à collaborer à la mise en place d’une gestion intégrée efficace et scientifique des océans et des littoraux, ainsi qu’à l’élaboration des solutions associées, en prenant en compte les savoirs autochtones, locaux et traditionnels. Jamais dans l’histoire de notre civilisation une telle coopération n’a été si urgemment requise.

4. La nécessité de placer les sciences océaniques au centre des préoccupations va au-delà des aspirations. Avec la mise au point d’un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (BBNJ), l’océanographie soutient désormais les obligations juridiquement contraignantes des pays. La bonne exécution du programme de la COI pendant la période de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021 et la planification, sous la direction de la Commission, de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) montrent que la COI peut jouer un rôle déterminant en apportant, en ce qui concerne les océans, des solutions liées aux défis mondiaux de notre temps. Cependant, la capacité de la COI de s’acquitter de son mandat et de répondre à la fois aux attentes suscitées par la Décennie et aux aspirations et besoins de ses États membres nécessitera en retour un soutien accru des gouvernements, une capacité décisionnelle plus ferme de la part des organes directeurs de la COI et un investissement fiable et suffisant dans l’ensemble de la chaîne de valeur de l’océanographie moderne.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| Ariel Hernan TroisiPrésident | Vladimir Ryabinin Secrétaire exécutif |

**PRIORITÉS ET OBJECTIFS DE HAUT NIVEAU DE LA COI**

5. Par la coopération internationale, la COI a pour vocation de constituer des connaissances scientifiques et de les appliquer afin d’atteindre les objectifs de haut niveau ci‑après, en veillant particulièrement à garantir que les États membres ont la capacité de les réaliser :

1. un océan sain et des services écosystémiques marins durables ;

2. des systèmes d’alerte efficaces et des mécanismes efficients de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans ;

3. la résilience au changement climatique et la contribution à l’atténuation de ses effets ;

4. des services fondés sur les sciences pour une économie durable des océans ;

5. l’anticipation des questions émergentes dans le domaine de l’océanographie.

*Objectif 1 -* **Un océan sain et des services écosystémiques marins durables**

6. L’amélioration de la compréhension scientifique des écosystèmes océaniques, la définition d’indicateurs fiables de leur santé, et la compréhension de la vulnérabilité des écosystèmes, par exemple en ce qui concerne les facteurs de stress multiples, sont essentielles pour surveiller et anticiper la santé et la résilience des écosystèmes et pour mettre en place une gestion écosystémique, fondement d’une économie océanique durable et d’une meilleure gouvernance des océans. La recherche actuelle sur les écosystèmes et leur gestion nécessitent une coordination et une coopération plus étroites entre les principales parties prenantes.

*Objectif 2 -* **Des systèmes d’alerte efficaces et des mécanismes efficients de préparation aux tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans**

7. Avec l’accélération du développement côtier et l’évolution de l’environnement, la société devient de plus en plus vulnérable aux risques côtiers tels que les efflorescences algales nuisibles, les inondations côtières, les tsunamis et les cyclones tropicaux. Les pays devraient connaître ces dangers et avoir accès aux informations nécessaires à la planification côtière, à l’atténuation des risques, à l’adaptation au changement climatique, ainsi qu’à la sécurité des opérations en mer. Cela nécessite la mise en œuvre continue des systèmes d’observation des océans et des côtes, l’amélioration des modèles océaniques, météorologiques et climatiques, et l’élaboration d’une série d’outils locaux d’aide à la décision, y compris des systèmes d’alerte rapide.

*Objectif 3 -* **La résilience au changement climatique et la contribution à son atténuation**

8. Le changement et la variabilité climatiques impliquent une évolution des températures, une modification du phénomène et de l’intensité des cyclones tropicaux, des tempêtes, des précipitations et des sécheresses, une élévation du niveau de la mer, etc. En outre, les émissions de carbone entraînent une acidification des océans. En outre, les émissions de carbone entraînent une acidification des océans De nombreux objectifs de développement humain, tels que la sécurité alimentaire et la santé, l’accès aux ressources en eau et la préparation aux catastrophes, sont menacés par le changement climatique. L’océan est un régulateur clé du climat. Il est donc nécessaire de mener une action concertée à l’échelle mondiale et régionale, notamment avec l’aide du Conseil collaboratif mixte OMM-COI, pour inclure pleinement la dimension océanique dans le contexte de l’amélioration de nos capacités de compréhension et de prédiction du changement climatique et de ses effets sur l’océan, en guidant le développement et l’accélération de la mise en œuvre de stratégies d’adaptation et d’atténuation efficaces.

*Objectif 4 -***Des services fondés sur les sciences pour une économie durable des océans**

9. La durabilité de l’économie océanique est directement liée à la capacité à long terme des écosystèmes océaniques à soutenir les activités humaines. Atteindre un tel équilibre nécessite des observations océaniques, des services et produits de données adaptés aux besoins, des évaluations scientifiques, un suivi de la santé des écosystèmes océaniques et des prévisions en la matière. Disposer d’outils de gestion des océans basés sur les connaissances, tels que la planification de l’espace marin, la gestion des zones côtières, les zones marines protégées et la gestion des grands écosystèmes marins (LME), peut aider les acteurs du secteur des océans à définir des objectifs environnementaux et socioéconomiques, élaborer des plans opérationnels, définir des limites sûres et des lignes directrices pour les opérations, et réduire les conflits entre les multiples utilisations de l’espace océanique.

*Objectif 5 -***Anticipation des questions émergentes dans le domaine de l’océanographie**

10. L’océan reste l’un des domaines environnementaux les moins étudiés du système terrestre. Les découvertes océanographiques sont encore possibles Dans le domaine océanique, de nouvelles questions émergent constamment ; elles sont susceptibles d’influer sur la santé des écosystèmes océaniques ainsi que sur le bien-être humain. De nouveaux facteurs de stress, tels que de nouveaux contaminants ou les pressions exercées par les industries, peuvent venir s’ajouter à des facteurs de stress connus tels que l’acidification de l’océan, la modification du cycle du carbone océanique, la désoxygénation et le changement climatique, et engendrer ainsi des répercussions complexes sur les écosystèmes. La recherche de pointe, l’innovation et le développement technologique, notamment en matière d’observations et de mise en place d’un « écosystème mondial de données et d’informations », devraient augmenter nos capacités d’anticiper ces problématiques émergentes, d’éclairer la formulation des politiques, y compris dans le contexte des conventions régionales et mondiales pertinentes, et de proposer des solutions opportunes impliquant les parties prenantes concernées.

11. **Priorité globale Afrique :** l’Afrique est une priorité absolue pour l’UNESCO et la COI veillera à ce qu’elle soit intégrée dans tous ses programmes et reflétée dans ses indicateurs de performance. La *Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l’horizon 2050* (Stratégie AIM 2050) reconnaît explicitement le rôle de la COI dans la promotion de la recherche scientifique et du développement des capacités, ainsi que dans le transfert des techniques marines (TMT). La COI fournira la base scientifique pour la mise en place de l’économie durable des océans en Afrique évoquée dans l’Agenda 2063 de l’Union africaine (*L’Afrique que nous voulons : Cadre stratégique partagé pour une croissance inclusive et un développement durable)* et la Stratégie AIM 2050.

12. **Priorité globale Égalité des genres :** la contribution de la COI à la priorité globale Égalité des genres consistera notamment à veiller à ce que la coopération scientifique internationale en faveur de la paix et du développement durable favorise l’égalité en matière de représentation et d’expression des femmes et des hommes, ainsi qu’à garantir aux femmes et aux hommes les mêmes conditions pour qu’ils deviennent des acteurs de l’atténuation, de l’adaptation, de la résilience et de la durabilité Le *Rapport mondial sur les sciences océaniques* de la COI continuera de suivre l’évolution des progrès et d’aider les États membres à atteindre la parité hommes-femmes au sein de la communauté océanographique.

13. **Petits États insulaires en développement (PEID) :** les Modalités d’action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) de 2014 s’intéressent de près aux océans et appellent la communauté internationale à se préoccuper davantage des phénomènes météorologiques extrêmes, de l’élévation du niveau de la mer, de l’érosion côtière et de l’acidification des océans. Les Orientations préconisent un soutien accru en matière de technologie, de financement et de développement des capacités pour l’adaptation au changement climatique, y compris la nécessité d’aider à assurer le suivi des données de référence relatives à l’environnement insulaire. La COI continuera d’aider à mettre en place les nombreuses actions des PEID, notamment celles en lien avec les systèmes d’alerte rapide aux tsunamis et le renforcement de la résilience des communautés côtières par le biais du programme « Tsunami Ready », le développement de leurs capacités dans le domaine des sciences et des techniques marines, et le renforcement de la coopération s’agissant de gérer tous les aspects de la santé des océans, y compris les effets de l’acidification des océans.

14. **Jeunes spécialistes des océans :** La gestion durable des océans et l’océanographie appelle l’implication de ressources humaines de toutes les générations. La COI fera activement appel aux talents et à l’énergie des professionnels de l’océan en début de carrière et s’efforcera de leur offrir des possibilités de développement professionnel. Pour cela, la COI mettra en place de réseaux de jeunes spécialistes des océans et veillera à leur participation aux affaires maritimes sur une base équitable et respectueuse de la parité hommes-femmes.

15. **Meilleure compréhension de la valeur de l’action de la COI, notamment de ses avantages socio-économiques** Le travail de la COI touche tous les aspects des relations humaines avec l’océan : l’économie, la politique et les politiques, ainsi que les liens sociaux, culturels, spirituels et émotionnels. L’action de la COI se traduit par de multiples avantages tangibles et intangibles pour la société et son rôle ne fera que s’accroître à l’avenir. De plus, le travail de la COI permettra de sauver toujours plus de vies, par exemple grâce aux alertes aux tsunamis. La coopération internationale dans le domaine des sciences et services océaniques est un facteur important de soutien au multilatéralisme et de maintien de la paix dans le monde. La COI contribuera aux décisions politiques internationales majeures qui façonnent l’avenir de notre civilisation, notamment dans le cadre du débat sur le changement climatique. La connaissance du milieu marin rend possible l’économie océanique, qui génère chaque année une somme estimée en milliers de milliards de dollars des États-Unis. Il sera donc intéressant de faire le lien entre les avantages de l’action de la COI et les comptes de l’économie nationale. Grâce aux évaluations des risques océan-climat, il sera possible de démontrer la valeur des investissements dans des solutions d’adaptation au changement climatique basées sur la nature, et d’intégrer les considérations océaniques dans les plans de développement économique durable. Il en résultera de nouvelles possibilités commerciales et ouvre des perspectives de prospérité et de sécurité accrues pour les populations. Pour comprendre et démontrer la valeur de l’action de la COI, des évaluations de la valeur tangible des écosystèmes océaniques et des biens et services qu’ils fournissent, peuvent être utilisées durablement. Le rôle de la COI ne fera que s’accroître à l’avenir, car le maintien des fonctions biologiques vitales de l’océan nécessite toujours plus de données scientifiques. Ainsi, pour réaliser pleinement le potentiel actuel et futur de la COI et pour maximiser les avantages découlant de ses activités dans de nombreux domaines socio-économiques, la COI devra renforcer sa collaboration et ses partenariats avec des parties prenantes et partenaires, au sein du système des Nations Unies et en dehors.

**LA DÉCENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES SCIENCES OCÉANIQUES AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (2021–2030)**

16. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (la « Décennie ») couvrira la période allant de 2021 à 2030. La finalité de cette campagne inédite de longue durée et de haut niveau sera de porter les sciences océaniques au nouvel échelon de préparation requis pour éclairer les décisions et pour initier des mesures et des politiques efficientes en faveur de l’exploitation durable et de la protection de l’océan.

17. La Décennie est une occasion exceptionnelle de mettre en lumière les avantages sociétaux de la COI et de ses programmes. De 2022 à 2029, une responsabilité majeure de la COI sera de soutenir et de faciliter la mise en œuvre de la Décennie et de rendre compte régulièrement de ses progrès au Secrétaire général de l’ONU et à l’Assemblée générale des Nations Unies.

18. La Décennie sera guidée par la vision de « L’océan dont nous avons besoin pour l’avenir que nous voulons », à savoir :

* **un océan propre :** les sources de pollution sont identifiées, réduites ou supprimées ;
* **un océan sain** et **résilient :** les écosystèmes marins sont compris et gérés ;
* **un océan productif :**il soutient un approvisionnement alimentaire durable et une économie océanique viable ;
* **un océan prévisible**: la société comprend l’évolution des conditions océaniques et peut y faire face ;
* **un océan sûr :** la vie et les moyens de subsistance sont protégés des aléas liés aux océans ;
* **un océan accessible :** l’accès aux données, à l’information, aux techniques et aux innovations est ouvert et équitable ;
* **un océan qui inspire et mobilise**: la société comprend l’océan et apprécie sa valeur en lien avec le bien-être humain et le développement durable.

19. La principale transformation à réaliser au cours de la Décennie consiste à rendre la science capable non seulement de diagnostiquer les problèmes existants ou émergents, mais aussi d’offrir des solutions efficaces, et d’encourager et de préparer la société à les mettre en œuvre La Décennie visera donc à renforcer les capacités scientifiques, à mobiliser les scientifiques et à faciliter la mise en place d’un environnement favorisant la participation des praticiens, des décideurs et du secteur privé à l’élaboration et l’utilisation de solutions scientifiques permettant de commencer à gérer l’océan de manière durable.

20. D’autre part, la Décennie incitera fortement la COI à contribuer à mettre en œuvre des priorités mondiales et régionales définies collectivement. Le succès de la Décennie dépendra d’une véritable adhésion de la part de nombreux partenaires et parties prenantes qui recourront au cadre de la Décennie et aux possibilités qu’il offre pour s’acquitter de leur propre mission dans le domaine du développement durable.

**MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE**

21. Les efforts de la COI pour atteindre les objectifs de haut niveau se concentreront sur les grands domaines suivants :

* le renforcement des connaissances scientifiques relatives à l’océan et aux effets que l’activité humaine a sur lui ;
* l’application de ces connaissances dans l’intérêt de la société ;
* le renforcement des capacités institutionnelles, humaines et techniques pour une gestion et une gouvernance saines des océans et des activités humaines.

22. La stratégie est organisée comme un cadre de six *fonctions*, qui sont différents ensembles relativement uniformes de processus, d’actions ou de tâches aidant la Commission à s’acquitter de sa mission et à atteindre les objectifs de haut niveau. Les « fonctions de la COI » sont les suivantes :

1. favoriser la recherche océanographique pour renforcer la connaissance des processus océaniques et côtiers, ainsi que des effets des activités humaines sur ces processus *[Recherche océanographique]*;
2. entretenir, renforcer et intégrer les systèmes mondiaux d’observation, de données, de prédictions et d’informations relatifs à l’océan *[Système d’observation/gestion des données]*;
3. développer les systèmes d’alerte rapide, les services, et les mécanismes de préparation aux risques de tsunamis et autres aléas naturels liés aux océans *[Alerte rapide et services]*;
4. soutenir l’évaluation et la fourniture d’informations par le biais de l’interface entre science et politique *[Évaluation/information pour l’élaboration de politiques]*;
5. renforcer la gouvernance des océans grâce à une base de connaissances partagée et à l’amélioration de la coopération régionale *[Gestion et gouvernance durables]*;
6. développer les capacités institutionnelles dans toutes les fonctions susmentionnées, en tant que fonction transversale *[Développement des capacités].*



23. Ces fonctions sont réalisées dans le cadre des programmes existants et coparrainés de la COI, ainsi que dans le cadre des travaux des organes subsidiaires régionaux de la Commission et de divers mécanismes de coopération.

24. **La chaîne de valeur de la COI**:IOC génère de la valeur par l’interaction de toutes ses fonctions. Afin d’en maximiser la valeur, la COI devrait fonctionner comme un système de bout en bout, dans lequel les observations et la recherche permettent de fournir divers services et évaluations, conduisant à des décisions éclairées et à des orientations politiques, et aboutissant à de multiples utilisations sociétales et économiques. Les informations recueillies sur les différentes fonctions du système devraient permettre une gestion évolutive et de plus en plus exigeante en matière d’observations, de science et de services. Le développement des capacités servira de catalyseur à l’ensemble du système, en travaillant à la fois à la pointe du progrès et en ne laissant personne de côté.

25. Les fonctions de la COI seront réalisées par le biais de programmes en développement continu, agissant à l’échelle mondiale, régionale, nationale et locale, via les activités des organes subsidiaires régionaux et par des activités de projet à plus court terme. En réalité, tous les programmes, groupes d’intérêt et projets servent de mécanismes de co-conception et de coordination, tandis que le véritable travail de fond est effectué dans et par les États membres. La Décennie sera l’occasion d’intégrer les programmes et activités de la COI au niveau international et dans les États membres. Le travail sera orienté vers la réalisation des objectifs de haut niveau de la COI, décrits ci-dessous.

26. **Atteindre l’objectif 1 (écosystèmes océaniques sains)**:La COI renforcera la gestion durable de la santé et des services écosystémiques à travers des actions coordonnées en matière de recherche, d’observations, d’évaluations, de conception et de mise en œuvre d’outils de gestion, ainsi que de développement des capacités. Elle mettra en œuvre des activités spécifiques visant à :

* coordonner et catalyser les recherches sur : l’acidification, la désoxygénation, la biogéochimie et les contaminants des océans ; identifier des indicateurs et des points de basculement des écosystèmes, ainsi que les impacts des multiples facteurs de stress sur la biodiversité marine et le fonctionnement des écosystèmes ;
* améliorer et multiplier les observations mondiales durables des variables biologiques, biogéochimiques et écosystémiques essentielles, qui sont pertinentes et nécessaires pour décrire l’état de l’écosystème, dans le cadre du GOOS ;
* renforcer les réseaux et centres de données et d’informations de l’IODE, notamment l’OBIS, en s’assurant de la disponibilité des ressources et des bonnes pratiques pour faire progresser la collecte standardisée de données sur les espèces et les écosystèmes et la mise au point de produits et services de données contribuant au suivi constant des indicateurs de l’état des écosystèmes préalablement définis, ainsi qu’à la préservation et à la disponibilité à long terme de données et d’informations océaniques de haute qualité ;
* soutenir les évaluations mondiales et régionales du milieu marin dans le cadre de l’Évaluation mondiale des océans des Nations Unies et d’autres évaluations scientifiques, telles que celles des grands écosystèmes marins et celles relevant de l’IPBES ;
* aider les États membres à développer les capacités nécessaires ainsi que des outils de gestion écosystémique, notamment des plans d’aménagement de l’espace maritime, une gestion des zones côtières et des zones maritimes protégées ;
* utiliser le pouvoir fédérateur de la COI pour renforcer la coopération et la coordination entre les principales parties prenantes dans le domaine de la gestion des écosystèmes et pour mettre en place une interface efficace entre la science, les politiques et la société ;
* contribuer à la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021‑2030).

27. **Atteindre l’objectif 2 (alerte précoce pour les risques océaniques)**: La COI aidera les communautés côtières et les opérateurs en mer à gérer les risques découlant des aléas liés aux océans et à mieux s’y préparer. La COI travaillera avec les États membres et ses partenaires du système des Nations Unies pour améliorer la compréhension des risques liés aux océans et mettre en œuvre des systèmes d’alerte rapide multirisques efficaces. La COI s’attachera à :

* soutenir une coordination intergouvernementale plus étroite des systèmes multi-niveaux régionaux d’alerte aux tsunamis ;
* promouvoir l’implication des principales parties prenantes dans les systèmes d’alerte aux tsunamis, notamment les responsables de la défense civile et les services hydrométéorologiques nationaux ;
* accélérer la mise en œuvre du programme Tsunami Ready ;
* promouvoir la recherche et le développement de systèmes de détection et d’alerte aux tsunamis plus perfectionnés sur le plan technique et capables de traiter les sources non sismiques de tsunamis ;
* renforcer les centres régionaux d’information sur les tsunamis et les consolider en tant que centres d’échanges d’informations pour l’élaboration de matériels éducatifs et de préparation ;
* coordonner la recherche, la surveillance, et l’élaboration d’outils de gestion des efflorescences algales nuisibles ;
* accroître les capacités techniques et scientifiques en matière de détection et d’alerte rapides concernant les espèces marines envahissantes (par ex., en appliquant de nouvelles techniques d’observation telles que le codage à barres de l’ADN - DNA metabarcoding) ;
* cibler le développement des capacités et l’aide technique pour accroître la faculté des États membres à mettre au point des mécanismes de préparation, d’atténuation et de sensibilisation dans un cadre multirisques ;
* veiller à ce que le système d’observation de l’océan réponde aux besoins en données océaniques, échangées en temps réel, pour des mécanismes opérationnels d’alerte rapide aux aléas liés aux océans ;
* soutenir la modélisation, la recherche, les outils de traitement des données, l’élaboration de politiques et les outils de modélisation qui contribuent à améliorer les systèmes d’alerte, la préparation aux aléas liés aux océans, et les services d’information sur les océans.

28. **Atteindre l’objectif 3 (résilience au changement et à la variabilité du climat)**: La COI s’efforcera de renforcer la résilience au changement et à la variabilité du climat, dans le cadre d’une action menée de bout en bout. Cette action :

* commence par un système d’observation de l’océan qui : assure un suivi des facteurs climatiques de l’échelle mondiale à régionale, ainsi que du changement et de la variabilité du climat ; mesure les variables essentielles de l’océan, par exemple la physique et le climat océaniques, la biogéochimie, la biologie et les écosystèmes ; quantifie les impacts climatiques sur l’océan se manifestant par exemple, par le réchauffement océanique, y compris les vagues de chaleur océaniques ; caractérise l’acidification et la désoxygénation des océans ; décrit l’influence du climat sur les écosytèmes marins et côtiers, notamment la perte de biodiversité ; et contribue à une entreprise de gestion des données avancée qui s’appuie sur les normes internationales et les bonnes pratiques ;
* coordonne et guide des recherches sur le climat des océans, notamment par l’intermédiaire du Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), qui améliorent la compréhension des processus océaniques et des changements climatiques, du cycle du carbone océanique, améliorent les capacités de prévision de la variabilité et du changement climatique, et constituent une base de connaissances sur les modifications des écosystèmes océaniques et les stratégies d’adaptation
* éclaire les processus affiliés à la COI et d’autres processus d’évaluation ;
* éclaire également le processus de la CCNUCC sur l’ensemble des aspects du climat qui sont liés aux océans ;
* contribue à la mise en place de services climatologiques et océaniques de nouvelle génération, notamment du Cadre mondial pour les services climatologiques coordonné par l’OMM ;
* applique les connaissances scientifiques pour éclairer et renforcer la gouvernance des océans, la gestion côtière, l’élaboration et la mise en œuvre de stratégies d’adaptation au climat et d’atténuation de ses effets ;
* renforce les capacités grâce à des formations, à des projets de démonstration et à des outils communs.

29. **Atteindre l’objectif 4 (Des services scientifiques pour une économie durable des océans)**: La COI élaborera des informations scientifiques et techniques, des services et des outils de gestion pour le développement responsable d’une économie durable des océans. D’ici à 2030, l’économie océanique, soutenue *entres autres* par la croissance des énergies marines renouvelables, de l’aquaculture et du tourisme, devrait constituer une composante beaucoup plus importante des économies nationales. Le libre accès à l’information et une base de connaissances océaniques solide favoriseront les possibilités économiques et la croissance de l’emploi, tout en protégeant l’environnement marin et en garantissant une utilisation durable des ressources océaniques. La COI renforcera son engagement et son partenariat avec le secteur maritime en :

* fournissant des observations et des données océaniques pour les services opérationnels aux industries marines et pour les études/la recherche et les évaluations biogéochimiques et biologiques de la durabilité des services écosystémiques ;
* fournissant des produits et services de données et d’information adaptés aux besoins par le biais du Système de données et d’information océanographiques et de la plate-forme d’information sur l’océan, notamment de leurs antennes régionales ;
* coordonnant les évaluations scientifiques nécessaires à la définition de seuils écosystémiques pour des opérations sûres, ainsi qu’à l’identification de voies durables ;
* facilitant l’élaboration d’approches écosystémiques de la protection de l’environnement et d’approches de gestion transfrontalière telles que les grands écosystèmes marins ;
* promouvant la gestion des zones côtières la planification de l’espace marin au niveau mondial en tant que processus efficace pour faciliter les activités économiques durables et résoudre les conflits entre les utilisateurs concurrents de l’espace marin ;
* promouvant la valeur économique de la chaîne d’activités complète de la COI, en présentant une évaluation des retombées des investissements consentis dans la recherche et les observations océaniques ;
* aidant les États membres à développer leurs capacités s’agissant de gérer les ressources océaniques de manière responsable et de les exploiter durablement.

30. **Atteindre l’objectif 5 (Anticipation des questions émergentes dans le domaine de l’océanographie)** : Afin de repérer et si possible d’anticiper les questions émergentes, la COI coordonnera les recherches scientifiques de pointe et offrira une plate-forme pour étudier ces questions en vue de l’élaboration de politiques. Le renforcement et l’élargissement de l’observation des océans et des systèmes mondiaux de gestion des données et des informations qui y sont associés permettront de soutenir la recherche sur ces nouveaux problèmes et de développer davantage la capacité à combler les lacunes en matière de connaissances. Avec ses partenaires, la COI favorisera la collaboration internationale nécessaire pour soutenir la recherche sur les nouveaux problèmes environnementaux des océans, grâce aux moyens suivants :

* la coordination de la recherche scientifique sur les répercussions, pour les écosystèmes marins, des nouveaux contaminants et des multiples nouveaux facteurs de stress résultant du changement climatique et de l’influence anthropique ;
* un système d’observation de l’océan assorti d’instruments autonomes avancés technologiquement et de systèmes de traitement et de gestion des données/informations mondiales adaptables aux nouveaux besoins ;
* des synthèses et des évaluations scientifiques qui fournissent des informations concrètes sur les nouvelles menaces et possibilités ;
* la communication des résultats aux décideurs et la mise en place d’une plate-forme permettant aux États membres de soumettre les nouveaux problèmes nationaux et régionaux à l’attention de l’ONU et d’autres instances intergouvernementales.

**DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS**

31. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) reconnaît la COI comme une organisation internationale compétente dans le domaine de la Recherche scientifique marine (Partie XIII de l’UNCLOS) et du Transfert des techniques marines (Partie XIV).

32. Les efforts de la Commission en matière de développement des capacités continueront d’être guidés par la Stratégie de développement des capacités de la COI. Ces efforts seront renforcés pendant la mise en œuvre de la Décennie. La deuxième édition du *Rapport mondial de la COI sur les sciences océaniques* servira de référence pour le travail de la Commission, et les futures éditions permettront de suivre les progrès accomplis. La COI continuera d’améliorer systématiquement la capacité de tous ses États membres de mener des recherches scientifiques et de tirer parti de leurs résultats, en ne laissant personne de côté. Ce volet des activités de développement des capacités menées par la Commission comprendra l’application des *Critères et principes directeurs de la COI concernant le transfert de techniques marines* et l’activation du mécanisme d’échange d’informations pour le transfert de techniques marines.

33. Plus précisément, la COI créera un réseau d’antennes régionales et thématiques TMT et renforcera le partage de capacités scientifiques et techniques entre les États membres en les aidant à fournir un plus large éventail de produits et services de données et d’information Le projet Ocean InfoHub de l’IODE sera le point de départ de la mise en place du futur Système de données et d’information océanographiques de la COI, qui fournira des données et des informations locales, régionales et thématiques interopérables, en mettant à la disposition des contributeurs et des utilisateurs les ressources nécessaires pour soutenir leurs efforts. Ces éléments seront mis en œuvre en tenant compte du plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l’information et en conformité avec la politique de la COI en matière d’échange de données océanographiques. Des enquêtes régulières sur les besoins en matière de développement des capacités seront menées, et une base de données en ligne unifiée sur les possibilités de formation sera créée pour tirer parti des relations bilatérales et multilatérales, y compris des contributions des organisations intergouvernementales.

34. Le Groupe d’experts de la COI sur le développement des capacités poursuivra et intensifiera ses travaux La COI apportera une contribution significative au développement des capacités des États membres en lien avec le nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, tout en travaillant à la réalisation de la cible 14.a du Programme 2030.[[1]](#footnote-1) Les formations multilingues internationales sur les divers aspects de la gestion des océans se poursuivront grâce à la nouvelle génération d’OceanTeacher Global Academy de la COI, et grâce au réseau de centres de formation régionaux et spécialisés, de centres régionaux de formation et de recherche de la WESTPAC et de centres de catégorie 2 de l’UNESCO dans le domaine des sciences de la mer.

35. La COI continuera de développer ses activités dans le domaine de l’initiation à l’océan en mettant en œuvre une stratégie spécifique. Ce travail permettra la prise de conscience des principales parties prenantes, ainsi que du grand public, de l’importance de l’océan. Il permettra d’approfondir la compréhension du rôle de l’océan pour les populations et de l’impact des activités humaines sur l’océan, ainsi que de la valeur de la science afin de s’assurer que l’impact des activités humaines est compris et traité comme il se doit pour garantir une utilisation durable de l’océan pour tous. En coopération avec le reste de l’UNESCO et ses partenaires, la COI s’efforcera d’inclure les connaissances de base sur l’océan dans les programmes scolaires.

**TRAVAILLER PLUS PRÈS DU TERRAIN**

36. Pour réaliser les ambitions du Programme 2030 et mieux répondre aux besoins de ses États membres, l’ONU se réforme, en mettant fortement l’accent sur la dimension régionale et l’action coordonnée de toutes les institutions du système des Nations Unies par le biais des plates-formes régionales de collaboration et des équipes de pays des Nations Unies. La COI renforcera encore son assistance et la fourniture de services au niveau des États membres.

37. Afin d’adopter la portée mondiale nécessaire des activités, la COI travaillera par l’intermédiaire des États membres et cherchera à établir des partenariats et des synergies avec des organisations liées à l’océan, y compris celles qui ont une vocation régionale. La COI s’efforcera également de s’appuyer de manière visible sur les activités de ses États membres, en reconnaissant leurs importantes capacités, souvent déjà déployées dans de nombreux programmes mondiaux et régionaux de la COI. La COI assurera la liaison avec les initiatives nationales, régionales et internationales à grande échelle de ces États membres en vue de les associer à l’exécution de ses diverses fonctions et de veiller à ce qu’elles contribuent à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable et en tirent parti.

38. Le développement régional et local est plus efficacement réalisé par l’intermédiaire des organes subsidiaires régionaux de la Coi et en se concentrant sur les objectifs de développement des États membres et les priorités de développement convenues au niveau international. Les organes subsidiaires régionaux (WESTPAC, IOCARIBE, IOCAFRICA et IOCINDIO) sont d’une importance capitale pour la mission de la COI, car ils apportent une valeur ajoutée et garantissent une forte adhésion des États membres aux programmes. Les organes subsidiaires régionaux adaptent leur approche et leur programme en fonction des besoins et des possibilités spécifiques de leur région respective. En plus de mettre en œuvre les programmes mondiaux de la COI dans les régions, ils favorisent les partenariats pour exécuter et coordonner les activités, les programmes et les projets régionaux. Entre autres activités, ce sont les plates-formes les plus efficaces pour concevoir et mener conjointement les activités de développement des capacités avec les États membres, sans laisser personne de côté.

39. Les populations et les États membres de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (**WESTPAC**), région très peuplée qui avance rapidement sur le plan technologique et où l’océan possède une biodiversité marine très riche, ont besoin de solutions pour trouver un équilibre entre le développement et la durabilité des océans. La WESTPAC vise à renforcer davantage l’interface entre science et politiques, à favoriser la recherche et les innovations multidisciplinaires et axées sur les solutions dans le domaine des océans, à améliorer les services et les applications de prévision océanique, ainsi qu’à établir et à mobiliser des partenariats à long terme. La Sous-Commission continuera de définir ses priorités de programme conjointement avec les États membres et à mener un large éventail d’activités soutenant la durabilité des océans dans les domaines suivants, sans toutefois s’y limiter : les océans et le changement climatique, la biodiversité marine, la sûreté et la sécurité des produits de la mer, la santé ’des écosystèmes océaniques et d’autres questions émergentes. Afin d’accélérer le développement des capacités et le transfert des techniques marines, la Sous-Commission continuera de donner plus d’autonomie aux individus, aux institutions et aux États membres, notamment par le biais de structures de développement des capacités coordonnées et durables comme son Réseau régional de centres de formation et de recherche en océanographie, l’inclusion du développement des capacités dans ses programmes internationaux de recherche, l’élaboration et la conduite de formations nationales et internationales sur mesure, l’engagement de jeunes spécialistes des océans dans les programmes de recherche internationaux et l’encouragement de leurs travaux de recherche. La WESTPAC aidera la COI à coordonner la participation régionale à la Décennie.

40. La Sous-Commission de la COI pour l’Afrique et les États insulaires adjacents (**IOCAFRICA**) axé son travail et son énergie sur la fourniture de la base océanographique nécessaire pour résoudre les défis sociétaux et contribuer à l’essor d’une économie océanique durable dans la région. Le développement des capacités continuera d’être une priorité, en particulier l’amélioration des infrastructures et équipements de recherche, la fourniture de formations au personnel scientifique et technique, ainsi que la traduction des connaissances scientifiques en politiques. Conformément au plan de mise en œuvre de la Décennie, l’IOCAFRICA élaborera et mettra en œuvre des programmes concernant la surveillance et la prévision des océans, la vulnérabilité des côtes et la réduction des risques de catastrophe, l’impact du changement climatique sur les zones côtières, la planification spatiale marine, la biodiversité et la biogéographie marines, l’initiation à l’océan et la traduction des résultats de la recherche en politiques nécessaires à la gestion durable de l’océan et des zones côtières. L’IOCAFRICA s’efforcera d’élaborer des « solutions locales » grâce à la participation d’innovateurs africains et au soutien de technologies développées localement. À cet égard, l’IOCAFRICA fera tout particulièrement participer de jeunes Africains et de jeunes spécialistes. Les programmes de l’IOCAFRICA seront alignés sur les initiatives de l’Union africaine, notamment de son Agenda 2063, lequel reconnaît que l’économie océanique apportera une contribution majeure à la transformation et à la croissance du continent, ainsi que de la Stratégie africaine intégrée pour les mers et les océans à l’horizon 2050, qui montre la voie à suivre pour accroître la création de richesses grâce aux océans et aux mers de l’Afrique en mettant en place une économie océanique durablement prospère.

41. La Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE) continuera d’apporter une contribution régionale majeure au travail de l’ensemble des programmes de la COI et alignera ses activités sur le cadre stratégique de la Décennie. Le principal objectif sera d’aider les États membres côtiers continentaux d’Amérique latine et ceux des PEID des Caraïbes à utiliser les ressources océaniques et côtières de manière durable. Ce faisant, l’IOCARIBE mettra à profit les avantages de sa région, qui est riche en biodiversité et en ressources, et constitue une destination touristique mondiale de premier plan. L’océanographie sera essentielle pour relever les grands défis régionaux de l’IOCARIBE, alors que la région est touchée par les manifestations du changement climatique (ouragans, tempêtes violentes, inondations côtières, érosion côtière et échouage de sargasses) dans un contexte de résilience généralement faible des pays insulaires La principale solution consistera à renforcer les capacités des États membres en matière de gestion des océans, dans un contexte national et transfrontalier, par le biais d’une approche de gestion écosystémique, à poursuivre la mise en œuvre du Programme d’action stratégique du projet relatif au grand écosystème marin des Caraïbes, et à soutenir la création d’un mécanisme de coordination et d’un plan de financement durable pour la gouvernance des océans. La Sous-Commission aidera également les États membres à formuler des politiques et des plans nationaux et régionaux pour développer les sciences et les techniques océaniques. L’IOCARIBE renforcera et élargira la coopération scientifique, aux niveaux régional et international, grâce à la mise en place d’un réseau régional et d’arrangements institutionnels avec des organisations du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et la communauté scientifique. Reconnaissant le déséquilibre entre les États membres en matière de développement des capacités et de technologie, l’IOCARIBE entreprendra des projets visant à améliorer le transfert des techniques marines.

42. Le Comité régional de la COI pour l’océan Indien central (IOCINDIO) réunira les gouvernements de la région et les communautés de scientifiques du monde entier et de la région en vue d’une gestion durable de l’espace et des ressources de l’océan Indien. Il tirera parti des activités des programmes et structures associés à la COI qui existent et opèrent déjà dans la région, tels que la deuxième Expédition internationale de l’océan Indien (EIOI-2), les composantes régionales du GOOS, et le travail des communautés engagées dans la gestion durable des écosystèmes marins de l’océan Indien. Une telle alliance devrait pouvoir tenir compte des spécificités régionales, telles que la prédominance des moussons, le dipôle de l’océan Indien, les oscillations Madden-Julian ou les forts courants ascendants, etc. Les avantages de la planification de l’espace marin et de la gestion des zones côtières seront mis en avant pour aborder le développement côtier et atténuer la vulnérabilité des littoraux de manière ciblée, en tenant compte des effets du changement planétaire sur l’océan. L’IOCINDIO coordonnera son programme et coopérera avec l’IOCAFRICA et la WESTPAC et renforcera la coopération avec les institutions régionales de l’océan Indien. La région continuera de renforcer les capacités de ses États membres, avec l’aide des installations mondiales de la COI, telles que les centres de l’Académie mondiale OceanTeacher et les deux centres de catégorie 2 actifs de l’UNESCO. En parvenant à renforcer et à étendre ses activités, l’IOCINDIO cherchera à atteindre le même niveau d’activité, la même influence positive et le même rôle dans la gouvernance de l’océan qu’une sous-commission de la COI, en vue de sa transformation en sous-commission.

**ENGAGEMENT AUX CÔTÉS DES PARTENAIRES ET PARTIES PRENANTES CLÉS**

43. La COI a été créée en tant qu’organe doté d’une autonomie fonctionnelle au sein de l’UNESCO. Elle définit et met en œuvre son programme conformément à ses objectifs et fonctions déclarés, grâce au cadre budgétaire adopté par son Assemblée et à l’enveloppe budgétaire approuvée par la Conférence générale de l’UNESCO. Conformément à ses Statuts, « *la Commission collabore avec les organisations internationales qui s’intéressent à ses activités ; elle collabore de façon particulièrement étroite avec les organisations du système des Nations Unies disposées et prêtes à contribuer à la réalisation de ses objectifs et à l’exercice de ses fonctions et/ou à recueillir des avis et coopérer dans le domaine de la recherche scientifique concernant les océans et les zones côtières, des services connexes et du renforcement des capacités*»[[2]](#footnote-2)

**LA COI AU SEIN DE L’UNESCO, DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES ET AU-DELÀ**

44. Au sein de l’UNESCO, la COI continuera de coopérer avec de nombreux programmes et bureaux hors Siège de l’Organisation et de tirer le meilleur parti possible de l’avantage comparatif que représente la démarche multidisciplinaire de l’UNESCO au regard des grandes problématiques sociétales. La COI coopérera avec plusieurs programmes de l’Organisation pour qu’ils contribuent fortement à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Cela concerne le programme marin du Centre du patrimoine mondial, le rôle de premier plan joué par le Secteur de l’éducation dans l’ODD 4 en ce qui concerne l’éducation en vue du développement durable, la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, et les domaines prioritaires du Secteur des sciences exactes et naturelles concernant les PEID et les savoirs autochtones, le Programme sur l’Homme et la biosphère, le Programme hydrologique intergouvernemental, et les programmes de préparation aux catastrophes et de gestion des risques. La COI continuera d’intervenir au sein de l’Équipe spéciale sur le changement climatique, forum consultatif réunissant une trentaine de programmes dans les domaines des sciences, de l’éducation, de la culture et de la communication.

45. La COI joue un rôle reconnu au sein du système des Nations Unies, conformément à ses Statuts. En tant qu’organisation internationale compétente dans le domaine de la recherche scientifique marine et du transfert des techniques marines, la Commission contribue à divers processus de l’UNCLOS, y compris au nouvel instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l’utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. La COI poursuivra sa collaboration au niveau programmatique et/ou par le coparrainage de programmes conjoints avec de nombreuses institutions du système des Nations Unies dont l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), l’Agence internationale de l’énergie atomique (AIEA), l’Organisation maritime internationale (OMI), l’Autorité internationale des fonds marins (AIFM), l’Union internationale des télécommunications (UIT), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique et sociale pour l’Asie et le Pacifique (CESAP), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) – y compris la Convention sur la diversité biologique (CBD), l’Organisation mondiale de la santé (OMS) et l’Organisation météorologique mondiale (OMM).

46. La COI continuera de contribuer à de grands accords et cadres mondiaux du système des Nations Unies, notamment : au Programme 2030 et à ses objectifs de développement durable (ODD), en particulier l’objectif 14 relatif aux océans – elle fait également fonction d’organisation des Nations Unies responsable du suivi des cibles 14.3 et 14.a des ODD ; à l’Accord de Paris de la CCNUCC en sensibilisant au rôle croissant de l’océan ; au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe ; à la Convention sur la diversité biologique et aux Orientations de Samoa.

47. La COI continuera de contribuer, en tant que principal organisme des Nations Unies en charge des sciences océaniques, au mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières – ONU-Océans, en mettant notamment l’accent sur le développement des « activités favorables aux ODD ».

48. De nouvelles formes de coopération et, potentiellement, des liens officiels plus étroits seront envisagés entre la COI et d’autres organisations du système des Nations Unies, étant entendu que les sciences océaniques représentent une nécessité fondamentale et transversale pour l’exécution des mandats des institutions du système des Nations Unies. Dans la perspective de la mise en œuvre de la Décennie, les accords de coopération ainsi mis en place sont particulièrement prometteurs. Le renforcement du rôle des sciences océaniques à l’appui des États membres dans leurs efforts en faveur des objectifs de développement durable, de la mise en œuvre des accords internationaux, et des priorités nationales, pourrait permettre de consolider la coordination entre les institutions du système des Nations Unies et de revoir le rôle et le positionnement de la COI au sein du système.

49. En plus de s’acquitter de sa mission au sein du système des Nations Unies, la COI entretient des relations de collaboration avec un grand nombre d’organisations mondiales et régionales, intergouvernementales et non gouvernementales en dehors du système : Système mondial d’information sur la biodiversité, Groupe sur l’observation de la Terre (GEO), Organisation hydrographique internationale (OHI), Conseil international pour l’exploration de la mer (CIEM), Organisation des sciences de la mer pour le Pacifique Nord (PICES), Conseil international des sciences et son Comité scientifique pour les recherches océaniques (CSRO), et Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Par le biais de ses programmes mondiaux et de ses organes subsidiaires régionaux, la COI encouragera également les partenariats avec les organisations régionales de gestion des océans, telles que les conventions du PNUE sur les mers régionales, les organisations régionales de gestion des pêches, et les commissions sur les grands écosystèmes marins (LME).

**DÉVELOPPER LES PARTENARIATS ET LA MOBILISATION DES RESSOURCES**

50. La capacité de la COI à mettre en œuvre cette Stratégie à moyen terme et à fournir une plate-forme fiable pour une gestion scientifique durable des océans dépend de l’affectation d’importantes ressources humaines et financières à tous les programmes phares et aux organes subsidiaires régionaux de la COI. Pour pouvoir respecter les priorités approuvées par les organes directeurs de la COI, les programmes et régions de la Commission auront besoin de plus de financements extrabudgétaires, en particulier dans un contexte de contraintes financières. La COI s’efforcera d’établir de nouveaux partenariats public-privé et d’intensifier la mobilisation de ressources auprès des États membres, des partenaires institutionnels et du secteur privé. La Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable représente une occasion sans précédent d’élargir la base de partenariat de la COI et d’aviver la levée de fonds.

**COMMUNICATION ET VISIBILITÉ**

51. La COI fournit les bases scientifiques nécessaires à l’utilisation durable de l’océan et, ce faisant, profite à de multiples « utilisateurs finaux ». La valeur du service fondamental fourni en amont par la Commission n’est cependant pas évidente pour les bénéficiaires tels que les décideurs, les bailleurs de fonds et le grand public. Cela justifie l’investissement dans des communications spécialisées, actives et bien ciblées. La COI devra mettre en œuvre une stratégie de communication efficace et adaptée, qui lui permettra de démontrer pleinement et de façon convaincante l’impact positif de son travail sur la société et d’attirer de nouveaux soutiens extrabudgétaires. La Commission maintiendra et consolidera un site Web efficace et attrayant et une présence active sur Internet.

1. Objectif 14.a : « Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l’objectif étant d’améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Article 2, alinéa 2 des Statuts de la COI. [↑](#footnote-ref-2)